CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MILLIFIN

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).
Société anonyme au capital de 5 097 000 €.
Siège social : 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.
445 386 675 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2006.

MM. les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire qui se tiendra, au 12, boulevard de la Madeleine à Paris (75009), le lundi 12 juin 2006 à 9 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation, au même lieu et sur le même ordre du jour, le lundi 26 juin 2006 à 9 heures 30.

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
— Rapport du Président sur le contrôle interne et sur le fonctionnement du conseil d'administration,
— Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux membres du conseil d'administration et au Commissaire aux comptes,
— Affectation des résultats,
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Renouvellement et nomination d'administrateurs,
— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 537 495 euros. L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et conformément à l'article 32 des statuts, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005, d'un montant de 537 495 euros, au compte report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi porté à 949 382 euros. L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Roch Lener, est arrivé à échéance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roch Lener en qualité de membre du conseil d'administration de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil d'administration de la société Millimages, est arrivé à échéance, décide de renouveler le mandat de la société Millimages en qualité de membre du conseil d'administration de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil d'administration de : la société Oddo Corporate Finance, est arrivé à échéance, décide de renouveler le mandat de la société Oddo Corporate Finance en qualité de membre du conseil d'administration de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jacques Izart, est arrivé à échéance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Izart en qualité de membre du conseil d'administration de la Société pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôts et publications.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer personnellement à cette assemblée. Pour assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
— voter par correspondance.
Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. A défaut, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis.

Le Conseil d'Administration.

0606074